

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 21 août 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt et un août deux mille douze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize août 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire de Pargny Sur Saulx.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, M. EL KHIDER Mustapha, Mme SAINT-PIERRE Valérie

Pouvoirs : Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine, Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise, M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jean-Michel, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe, M. RINALDI Serge à M. CABART Jean Claude.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 28/08/2012

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – arrêt du projet
N° 12/70

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Pargny sur Saulx, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation : mise à disposition du public des comptes rendus des réunions, mises en place de réunions publiques (12/10/2009 / 13/12/2011) ; le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 22 Novembre 2011, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 JUIN 2008 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU sur la commune de Pargny sur Saulx.

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire

Vu les éléments du « porter à connaissance » transmis par le représentant de l'Etat

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité:

DECIDE :

1. D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
2. De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à la sous-préfète de Vitry le François ainsi :

- qu'aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- qu'aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire
Denise GUERIN.